



Premier emploi, premier contrat

Dès que tu as 5 minutes,

lis cette brochure !

On t'explique tout ce que tu dois savoir
quand tu décroches un job d'été,
un job étudiant ou un petit boulot chez
un particulier

Tu viens de décrocher ton premier job ?

Suis le guide !

Quel que soit ton job, tu n'as aucune démarche à accomplir vis-à-vis de la Sécurité sociale.

Elles sont prises en charge par ton université, tes parents ou par ton employeur.

Job étudiant ou job d'été : tout savoir sur les contrats !

Job étudiant :

- Si tu travailles en parallèle de tes études, tu signes un contrat à temps partiel. Si tu as moins de 26 ans, la durée minimale de 24h/semaine ne s'applique pas. Tu peux avoir :
 - Un CDD avec une fin de contrat précisée ;
 - Un CDI sans date de fin, sauf en cas de démission ou licenciement ;
 - Un CTT (contrat de travail temporaire) ou intérim pour des missions ponctuelles.

Job d'été :

- Si tu travailles l'été, tu signes un CDD d'1 à 3 mois ;
- Si tu fais un job saisonnier dans l'agriculture (ex. vendanges, cueillette), c'est un contrat saisonnier, limité à 8 mois ;

Attention : Les jobs agricoles ne sont pas gérés par l'Urssaf, mais par la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Petits boulots chez un particulier ?

Baby-sitting, soutien scolaire, jardinage, ménage... Travailler chez un particulier est une solution idéale pour gagner de l'argent. Il existe un statut pour être bien protégé et acquérir des droits dans ces situations, celui de salarié d'un particulier employeur.

Le Cesu, c'est quoi ?

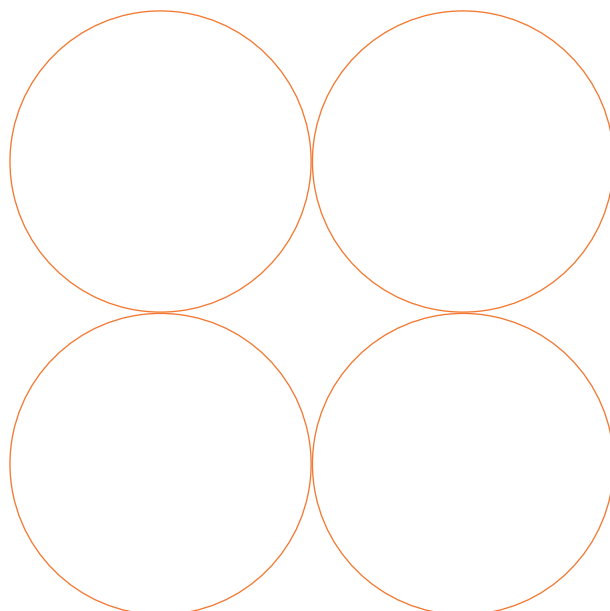
Le Chèque emploi service universel (Cesu) est un service de l'Urssaf qui permet aux particuliers d'embaucher et de déclarer facilement un salarié à domicile pour des activités de service à la personne. Il garantit tes droits et te permet d'accumuler des trimestres pour la retraite.

Quels avantages pour l'employeur ?

Avec le Cesu+, l'Urssaf simplifie tout :

- Crédit d'impôt immédiat : ton employeur ne paye que 50% des dépenses engagées ;
- Gestion automatisée : ton salaire et les cotisations sont prélevés et versés automatiquement par l'Urssaf. L'employeur ne fait qu'une déclaration par mois.

Assure-toi d'être déclaré sur www.cesu.urssaf.fr



Être déclaré

c'est la garantie de bénéficier de droits et de préparer l'avenir

En fonction du nombre d'heures travaillées et de la période d'emploi, tu peux bénéficier :

Pendant la période où tu travailles :

- d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail si tu es malade ;
- d'une prise en charge en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
- d'une prime d'activité en fonction de ta situation.

Et pour ton avenir :

- une couverture en cas de maternité/paternité ;
- des droits à la formation continue et au chômage ;
- des droits pour la retraite.

Plus d'informations sur tes droits

→



C'est quoi déjà la différence entre salaire brut et salaire net ?

La différence entre le salaire brut, qui figure sur ton bulletin de paie, et le salaire net, que tu touches réellement à la fin du mois correspond aux différents prélèvements opérés par l'Urssaf.

Ces prélèvements sont les cotisations et contributions qui permettent de financer notre système de protection sociale. Plus concrètement, grâce à elles, tu peux aller chez le dentiste et être remboursé, bénéficier d'allocations de rentrée scolaire, prendre les transports en commun, etc.

Si tu veux en savoir plus, tu peux tout retrouver sur notre site : www.urssaf.org/aquoiserventlescotisations/

J'ai un petit job, puis-je toujours bénéficier de mes autres aides

- **Aides au logement (APL, ALS)** : les salaires perçus pendant les vacances ou pendant l'année scolaire sont pris en compte dans le calcul de tes droits. Vérifie les plafonds à ne pas dépasser sur www.caf.fr
- **Bourse** : Tu peux travailler toute l'année sans perdre ton aide, puisque les bourses sur critères sociaux sont attribuées selon les revenus de ta famille.

Job d'été ou étudiant, déclarer tes revenus est obligatoire !

Job d'été ou job étudiant, il est obligatoire de déclarer tes revenus ! Mais la situation est différente selon ton âge :

- **Moins de 26 ans** : Pas d'impôt sur tes salaires perçus pendant tes études ou la période scolaire, dans la limite de 3 mois de Smic par an, que tu sois rattaché ou non au foyer fiscal de tes parents ;
- **26 ans et plus** : Tu dois déclarer tous tes revenus salariés, même occasionnels.



Je suis malade, dois-je faire un arrêt de travail ?

Les bons réflexes

- Informe ton employeur ;
- Consulte ton médecin traitant, qui établira ton arrêt de travail ;
- Transmets-le sous 48h à ton employeur, quelle que soit sa durée, pour justifier ton absence.

Bon à savoir

Avec ta carte Vitale, ton arrêt peut-être envoyé automatiquement à l'Assurance Maladie.

En tant que salarié, tu pourras percevoir des indemnités journalières dès le 3^e jour d'arrêt maladie : c'est le « délai de carence ». Elles compensent une partie de ta perte de revenu, sous réserve d'avoir travaillé un certain nombre d'heures et cotisé suffisamment.

Plus d'infos sur www.secu-jeunes.fr



@urssafofficiel

Plus d'informations
sur urssaf.org →

